

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 08 décembre 2022, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Philippe JANICOT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
M. Jacques ROUX donne pouvoirs à M. Alexandre PORTHEAULT
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à Mme Anne-Marie COIGNOUX
M. Olivier DUCOURTIEUX donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à Mme Samia RIFFAUD
Mme Geneviève LEBLANC donne pouvoirs à M. Gilbert BERNARD
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Gülsen YILDIRIM donne pouvoirs à M. Jérémy ELDID
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

L'ORDRE DU JOUR EST

Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de Solignac - Modification de la liste des changements de destination suite à une erreur matérielle N° 15.1

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 04 mai 2021, le Maire de la commune de Solignac a fait savoir à Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de modification simplifiée

sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de sa commune. La modification simplifiée n°2 du PLU a fait l'objet d'un arrêté pris le 9 novembre 2022.

En effet, la présente procédure vise à corriger une erreur matérielle en modifiant la référence d'une parcelle dans la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination.

I. Contexte :

Le PLU de la commune de Solignac a été approuvé en conseil communautaire le 24 février 2020.

Il s'avère qu'une erreur matérielle a été observée dans ses annexes. En effet, l'un des bâtiments identifiés dans le cadre d'un changement de destination n'est pas référencé sur la bonne parcelle.

Ainsi ce bâtiment est référencé au sein de l'annexe 6-12 comme étant sur la parcelle B0440. Or, ce dernier est identifié sur le règlement graphique sur la parcelle B0438.

Au vu de ces éléments et dans le but d'éviter toute erreur d'interprétation dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, il a été décidé de procéder à la correction de cette erreur matérielle.

La modification opérée est donc la suivante : remplacement de la référence de la parcelle B0440 pour la parcelle B0438.

II. Procédure :

Après l'arrêté du 9 novembre 2021, le dossier a été notifié à Madame la Préfète et aux Personnes publiques associées (PPA), comme mentionné à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, par courrier en date du 1^{er} juillet 2022.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier d'évolution du PLU a été mis à disposition du public. Cette mise à disposition s'est déroulée du lundi 10 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022.

III. Avis suite à la mise à disposition

A la fin de la mise à disposition, aucun avis n'a été relevé dans les registres mis à disposition en mairie de Solignac et au siège de Limoges Métropole, ni par voie postale et dématérialisée.

Les PPA consultées ont émis des avis favorables.

A ce stade, il convient que le conseil communautaire se prononce quant à l'approbation de cette modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Solignac, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

La délibération motivée d'approbation du conseil communautaire sera ensuite transmise à la Préfète de la Haute-Vienne et fera l'objet des mesures de publicité légalement requises.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Solignac ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette modification simplifiée n°2 du PLU de Solignac.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
vendredi 23 décembre 2022

